

**Synthèse de l'enquête publique et de la consultation
portant sur la demande d'indication géographique
Siège de Liffol, présentée par le PLAB**

Déroulement de l'enquête publique et de la consultation

L'avis relatif à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique sur la demande d'homologation d'un cahier des charges pour l'indication géographique « Siège de Liffol » présentée par le Pôle Lorrain Ameublement Bois (PLAB) est paru au Journal officiel de la République française du 2 juin 2016 et dans le Bulletin officiel de la propriété industrielle n° 16/24 du 17 juin 2016.

Le cahier des charges correspondant a été mis en consultation sur le site internet de l'INPI à partir du 2 juin pendant deux mois.

Ont été invités à présenter leurs observations au moyen du formulaire en ligne :

- les collectivités locales (régions, départements et communes),
- les groupements professionnels intéressés (organisations nationales représentatives des entreprises, des artisans et des organismes d'évaluation de la conformité des produits industriels et artisanaux),
- le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,
- et les associations de consommateurs agréées.

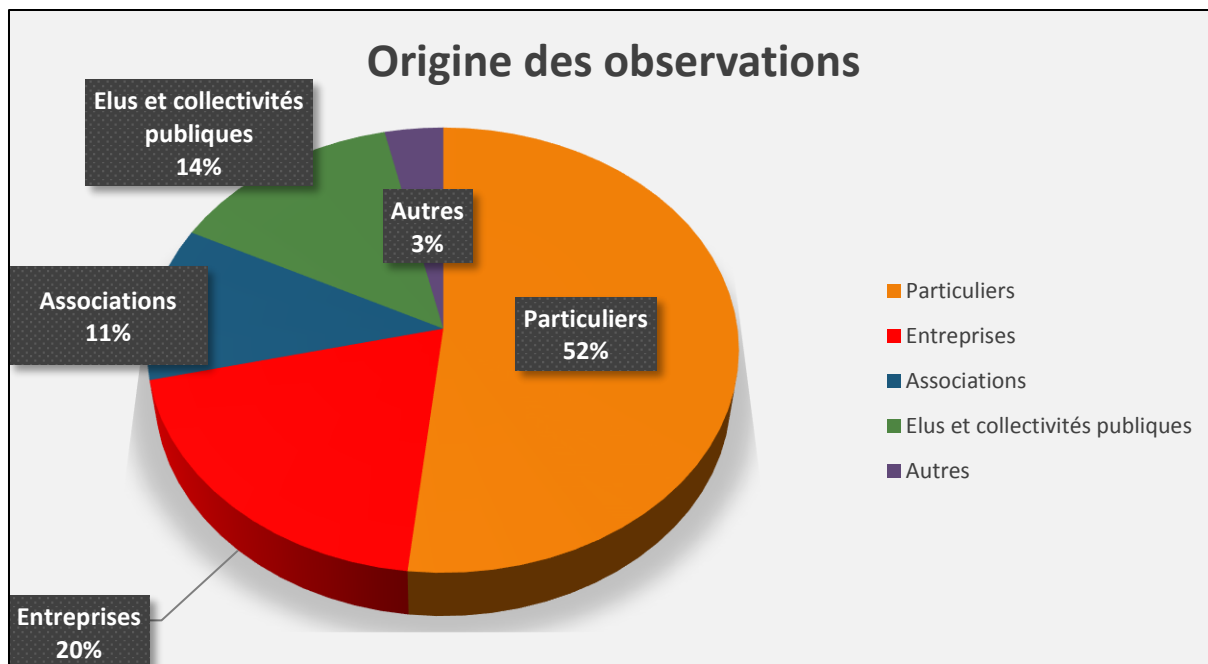
L'enquête publique a été clôturée le 2 août 2016

Données quantitatives sur les observations reçues

Au total, 143 observations ont été reçues. Elles ont été transmises en temps réel au PLAB à l'adresse électronique fournie lors du dépôt de demande.

En plus de ces observations, 4 observations concernaient une autre demande d'indication géographique en cours et n'ont pas été prises en compte.

L'origine des observations est synthétisée dans le graphique suivant.



La forte proportion d'observations en provenance de particuliers est à noter : 52 % du total, soit 74 avis.

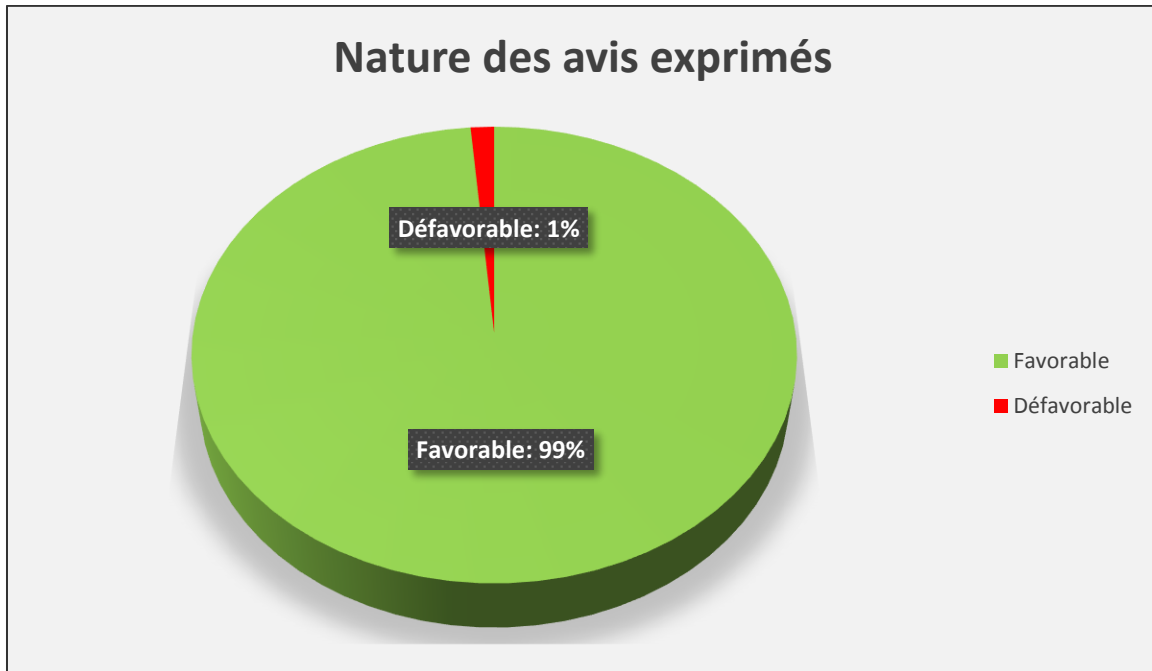
Les entreprises (pour l'essentiel des opérateurs économiques du secteur du meuble) sont à l'origine de 28 observations. La grande majorité de ces observations provient d'entreprises situées dans la zone géographique considérée, à savoir les Vosges et la Lorraine. Ces observations ont été émises à 67 % par des PME, 7 % par des grandes entreprises et 25 % par des entreprises individuelles ou de très petites entreprises.

Les élus, collectivités territoriales et établissements publics ont émis un total de 20 avis.

Les associations, pour l'essentiel des organisations professionnelles, ont formulé 16 observations. Aucune association de consommateurs ne s'est exprimée, alors qu'elles ont été expressément sollicitées dans le cadre de la consultation.

Nature des avis exprimés et synthèse des observations reçues

Sur les 143 avis exprimés, toutes provenances confondues, 142 observations sont favorables au projet et 1 observation y est défavorable, ce qui donne le graphique suivant.



Les avis favorables soulignent l'intérêt économique du projet pour donner de la visibilité à un secteur traditionnel, valoriser une filière d'excellence et un savoir-faire local, développer l'emploi qualifié et fournir une plus grande transparence quant à l'origine réelle des produits pour le consommateur.

Un avis favorable sous réserve de modification a été émis, suggérant que le cahier des charges impose des matières premières d'origine locale. En outre, cette observation suggère que l'IG puisse également bénéficier aux carcasses brutes, la région de Liffol étant initialement réputée pour le travail du bois.

L'avis défavorable émane d'une collectivité locale située en dehors de la zone géographique, qui ne s'estime pas concernée par le projet et qui n'a pas présenté d'argument défavorable sur le fond.

L'enquête publique est donc largement favorable au projet présenté.